

Benoît Bergeon
Professeur des Universités
44 rue Jules Guesde
33400 Talence

tél : 05 56 04 47 16
mèl : benoit-bergeon@numericable.fr

Talence le 17 février 2007

à : Monsieur Alain Boudou
Président de l'Université Bordeaux 1

LRAR

Monsieur le Président,

Par votre courrier du 12 février, vous me précisez que vous avez l'intention de procéder à une **mutation** d'office dans l'intérêt du service. Je me permets de vous rappeler que dans son article 4 tel que modifié par le Décret n° 92-71 du 16 janvier 1992, le Décret n° 84-431 du 6 juin 1984, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des Professeurs des Universités et du corps des Maîtres de Conférence dit :

“ Les membres des corps d'enseignants chercheurs ne peuvent être mutés que sur leur demande”.

Je vous rappelle également que la situation créée par la décision d'exclusion du Laboratoire d'Automatique et de Productique prise par son directeur, Alain Oustaloup le 23 septembre 2002, exclusion annulée par le Conseil d'État, me maintient depuis cette date dans l'impossibilité totale de remplir ma mission de recherche et d'encadrement doctoral.

Cela ne va naturellement pas sans me créer un préjudice important :

- d'une part du fait du non renouvellement en septembre 2006 de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche qui m'avait été accordée en 1998 et renouvelée en 2002,
- d'autre part du blocage de carrière à la deuxième classe des Professeurs des Universités (dont j'ai atteint le dernier échelon depuis le 1^{er} septembre 2004), le passage en première classe se faisant, comme vous le savez, sur l'évaluation de l'ensemble des missions des Professeurs, y compris la mission de recherche, au cours des trois années précédentes.

J'ai pris note que vous n'utilisez plus le terme de déplacement d'office, et que par là vous n'intentez pas de procédure disciplinaire à mon encontre.

En ce qui concerne l'intérêt du service que vous invoquez, je me permets de vous rappeler également que l'exclusion que j'ai subie a été motivée par mon refus de revenir sur des déclarations scientifiques, que je maintiens.

Vous noterez également que mes prises de position portaient sur deux points critiqués des travaux d'Alain Oustaloup et de son équipe, et que, depuis, mes prises de position ont été complètement validées par les articles que j'ai diffusés dans la communauté, y compris par revue internationale à comité de lecture.

Il est surprenant que l'ouverture d'un débat scientifique puisse être considérée comme une entrave à la bonne marche du service que constitue un laboratoire de recherche scientifique.

Je vous demande donc instamment :

- de mettre en application la décision du Conseil d'État du 12 octobre 2006 en me permettant d'accéder au Laboratoire d'Automatique de l'Université Bordeaux 1, afin que cette situation qui m'est très dommageable cesse le plus rapidement possible ;
- de me permettre, par les moyens que vous choisirez, d'exprimer contradictoirement mon point de vue scientifique.

Enfin, vous trouverez ci-joint un chèque de 143,13 € pour règlement des frais de dossier.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes sentiments respectueux.

Benoît Bergeon
Professeur des Universités